



QUELQUES RÉFLEXIONS AUTOUR DES PRÊTS COVID-19

AGEFI - 24.07.2020

AU MOMENT OÙ S'ACHÈVE LA CONSULTATION SUR LA LOI FÉDÉRALE QUI DOIT INSCRIRE DANS LA LÉGISLATION LES DISPOSITIONS PRISES SOUS L'ÉGIDE DU DROIT D'URGENCE, SOIT L'ORDONNANCE DU 25 MARS 2020, QUELQUES CONSTATS ET QUELQUES ENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE TIRÉS DE CETTE OPÉRATION.

Pour faire face aux conséquences financières de ce qu'on pressentait dès la mi-mars comme une crise majeure, l'outil mis en place par les autorités fédérales a montré son efficacité. Il s'agissait d'accorder sans complication aux entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie un crédit, fixé à 10 % du chiffre d'affaires annuel mais 500'000 francs au maximum. Ces crédits bénéficient d'un cautionnement intégral de la Confédération. Des crédits jusqu'à 20 millions de francs au maximum ont aussi pu être accordés, mais avec un cautionnement fédéral limité à 85 %, le solde étant assumé par l'établissement bancaire pourvoyeur du crédit.

Conçus comme une réponse d'urgence à une probable panne de liquidités, ces crédits ont permis aux entreprises de sécuriser leur trésorerie et de faire face à leurs engagements. L'efficacité de la mise en œuvre du système est à relever : le montant d'un crédit sollicité le matin était crédité l'après-midi même sur le compte de l'entreprise. Cela témoigne de la performance du système bancaire et des remarquables résultats qu'on peut obtenir lorsque, en amont de la prise de décision, les divers intéressés sont consultés et participent à la mise en place du système. Ce partenariat entre public - la Confédération pour la garantie des fonds et le cadre réglementaire - et privés (les coopératives de cautionnement, les établissements bancaires et les organisations faïtières de l'économie) a sans nul doute contribué au succès de l'opération. Un succès d'ailleurs anticipé, puisque le montant prévu pour ces crédits a été relevé de 20 à 40 milliards après une semaine. Il est encore un peu tôt pour connaître le montant total demandé, puisque les entreprises peuvent solliciter des crédits COVID-19 jusqu'au 31 juillet. Il semble cependant qu'on demeurera loin de ces montants. On évoque pour l'heure environ 130'000 crédits, avec un montant moyen de quelque 120'000 francs, soit un montant de l'ordre de 16 milliards de francs, dont, selon une étude UBS, le tiers aurait été effectivement utilisé par les entreprises.

La question du remboursement de ce qui demeure un prêt a fait l'objet de débats, certains réclamant des versements à fonds perdus. On relèvera que la durée de remboursement, fixée à 5 ans, devrait dorénavant pouvoir être prolongée de 5 ans supplémentaires en cas de cas de rigueur. Cela signifie que l'obligation de remboursement s'élèvera annuellement à une fourchette de 1 à 2 % du chiffre d'affaires. Ce n'est pas rien, mais devrait pouvoir être absorbé sans trop de douleur par des entreprises saines et à l'aise dans leur marché.

La question des abus a fait aussi couler de l'encre : les chiffres sont bien moins alarmants qu'on pourrait le penser. Ainsi, à fin mai dernier, 109 cas d'abus ont été identifiés, soit moins de 1 pour mille des crédits. Outre que cela témoigne d'une certaine prudence à l'heure de solliciter le crédit, on peut aussi y voir le résultat d'un degré élevé de conscience sociale et civique des entreprises et des entrepreneurs.

Sous de multiples aspects donc, une opération exemplaire.